

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°19/2023

des délibérations du conseil municipal

Séance du 14 avril 2023

Date de la convocation : 11 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Mme. Marie-Cécile ROSSI par Dominique VINCENTI

Membres absents : Jean- Baptiste SALVADORI, Ludovic MARTINI, Jean THOUVENOT,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

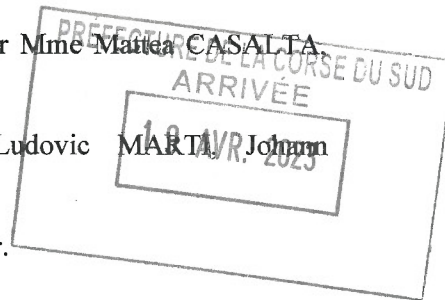
Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Délégation de contrat de concession simplifiée pour la gestion et l'exploitation de la Via Ferrata « Monte Lato ». Désignation du délégataire.

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 10 février 2023, le conseil municipal avait décidé de procéder au renouvellement de la délégation de service public simplifié pour l'exploitation de la Via Ferrata « Monte Lato », conformément aux dispositions des articles L. 1411-12, L. 1411-2 et R. 1411-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°20156-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

En effet, le précédent contrat a pris effet le 28 mai 2019, pour une durée de 3 ans et a été prolongé pour une durée d'un an, par avenant.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme <https://www.achatspublicscorse.com> avec référence TOLLA DSP 2023-02-01, le 22 février 2023, comme le prévoit la réglementation et l'avis au public est paru dans le journal « Corse Matin », du 28 février 2023.



Objet : Délégation de contrat de concession simplifiée pour la gestion et l'exploitation de la Via Ferrata « Monte Lato ». Désignation du délégataire.

La date de remise des offres a été fixée au vendredi 24 mars 2023 à 12 heures.

Récapitulatif :

Nombre de retrait du DCE anonyme : 13

Nombre de retrait du DCE identifié : 2

Nombre de remise électronique des plis : 1, à savoir la SARL « Rêves de Cimes ».

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, la commission de concession s'est réunie deux fois pour analyser le dossier de candidature et l'offre financière.

Les documents justifiant des garanties financières et professionnelles, les aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ont été produits.

La société « Rêves de Cimes » a donc invité à présenter une offre.

Celle-ci s'élève à :

Part fixe : 400 euros annuel

Part variable : 5% du chiffre d'affaires annuel de la Via Ferrata

Le Maire propose donc aux conseillers de signer avec la société « Rêves de Cimes » un contrat de délégation de service public simplifié pour l'exploitation de la Via Ferrata « Monte Lato » aux conditions suivantes :

Part fixe : 400 euros annuel

Part variable : 5% du chiffre d'affaires annuel de la Via Ferrata

Un contrat de concession sera signé par les deux parties.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De signer avec la société « Rêves de Cimes » un contrat de délégation de service public simplifié pour l'exploitation de la Via Ferrata « Monte Lato » aux conditions suivantes :

Part fixe : 400 euros annuel

Part variable : 5% du chiffre d'affaires annuel de la Via Ferrata

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



Dominique Vincenti
Dominique VINCENTI

